

Horizon

La lettre d'information #40



2017

Caisse de Retraite
du Personnel Navigant professionnel
de l'aéronautique civile

Le mot du directeur	3
Actualités.....	4-5
Le droit à l'information	4
Les projets inter-régimes	5
Le prélèvement à la source	5
La Gestion Électronique des Documents (GED)	5
Les élections au Conseil d'administration en 2018	5
Nouveautés : en direct du Web	6-9
Site internet : tous en ligne	6
Accéder à votre espace privé et personnel	7
Les téléchargements	8
Communication de vos documents CRPN	9
Actifs	10-14
Le régime en quelques questions	10-11
→ Acquérir des droits	10
→ Envisager de prendre sa retraite	11
La liquidation des droits	12-13
→ En chiffres et paramètres	12
→ Conditions de liquidation des droits à pension	13
Les prestations du Fonds d'assurance en chiffres	14
Actifs et pensionnés : les démarches.....	15
Pensionnés.....	16-20
Le régime en quelques questions	16-20
→ Les renseignements utiles	16
→ Le paiement des pensions	17
→ Les prélèvements sur pension & les exonérations	18-19
Les pensions en chiffres et paramètres	20
Action sociale	21
L'aide sociale	21
Les prêts au logement	21
Employeurs	22-23
L'affiliation et les déclarations	22
→ L'affiliation obligatoire	22
→ La Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE)	22
→ La Déclaration Sociale Nominative (DSN)	22
Les cotisations	23
→ Le règlement des cotisations	23
→ Les taux de cotisations & plafonds de salaire	23
→ Les prestations de chaque Fonds	23
Chiffres clés de la CRPN.....	24-25
Conseil d'administration et Bureau au 1^{er} janvier 2017	26-27
Faire-part (*).....	28-38
Patrimoine immobilier.....	39

(*) Pour des raisons de confidentialité des données personnelles, la rubrique « Faire-part » de la lettre d'information Horizon n'apparaît pas dans la version en ligne de l'espace public.



Le mot du directeur

Votre revue Horizon évolue cette année, dans sa présentation et son contenu. Nous avons voulu aérer la matière technique indispensable tout en la rendant plus facile d'accès. Cette évolution est faite en parallèle de l'enrichissement de notre site www.crpn.fr, sur lequel vous trouverez les informations et notices dont vous pourrez avoir besoin.

Plus encore que l'an dernier, si vous ne l'avez pas encore fait, je vous encourage à ouvrir un compte personnalisé à partir de notre site, cela facilitera notre communication future.

Le déficit technique du régime (différence entre cotisations perçues et prestations versées), s'est encore légèrement accru à 133 M€ en 2016 (contre 128 M€ en 2015), mais la situation démographique du régime va s'aggraver sensiblement la prochaine décennie, ce qui requiert donc des mesures importantes de redressement. En clair, le produit des réserves a permis ces 20 dernières années de dégager des résultats nets positifs malgré le déficit technique, mais cette situation ne pourra pas se perpétuer, et les efforts d'une bonne gestion de long terme ne suffiront bientôt plus.

C'est en ce sens que le Conseil d'administration poursuit ses études et a émis en décembre dernier une alerte à la Tutelle (la Direction de la Sécurité sociale, responsable de la réglementation) pour que le gouvernement prenne en compte cette situation. Les représentants des employeurs et des affiliés comptent que ce message soit entendu par le prochain gouvernement rapidement après sa mise en place. Un signe est qu'ils se sont entendus en décembre pour que le taux d'appel des cotisations au fonds de retraite pour cette année 2017 progresse encore de 1% (il est passé de 105% en 2016 à 106% en 2017) et non du minimum de 0,5% prévu par le règlement. Mais la résorption du déficit ne s'obtiendra pas par l'augmentation du taux des cotisations.

Comme tous les investisseurs institutionnels, nous sommes confrontés à une baisse des taux d'intérêt à leur niveau le plus bas de l'histoire - les obligations ne sont donc plus rémunératrices - et l'immobilier de placement en région parisienne est déjà à des niveaux élevés. A ce contexte s'ajoute le risque élevé d'une nouvelle réglementation très contraignante sur nos placements, qui n'augmentera pas la sécurité mais réduira la part des placements de long terme et donc affectera la performance. Avec les Conseils d'administration des autres caisses de retraite concernées par ce projet réglementaire, nous avons alerté les autorités sur ses dangers.

Je vous souhaite une lecture utile et attrayante

Etienne STOFER

Gagnez du temps en créant tout de suite votre espace privé et personnel !

Téléchargez une application gratuite depuis votre mobile et scannez le QR Code ci-dessous.



LE DROIT À L'INFORMATION

Dans le cadre du droit à l'information vous recevrez, à des fins d'information et de vérification :

- ➔ au début de votre vie professionnelle, un document d'information générale sur votre retraite ;
- ➔ tous les 5 ans, un récapitulatif de l'ensemble de vos droits (**Relevé de situation individuelle**) ;
- ➔ à partir de vos 55 ans, une estimation du montant de votre future retraite (**Estimation indicative globale**).



Quels que soient votre situation, votre parcours professionnel, vous avez un compte retraite sur le site :

www.info-retraite.fr



Site Info Retraite : Informez-vous en ligne !

Vous pouvez dorénavant bénéficier de ces informations directement en ligne via votre compte retraite.

À travers une information claire et un accompagnement personnalisé, la plateforme permet à chacun de connaître ses droits à retraite (périodes validées, date éventuelle de départ à taux plein, etc.), ses interlocuteurs (caisses de retraite) et de comprendre les spécificités de ses régimes de retraite.

Pour plus d'information, consultez le site.

Compte retraite : toute ma retraite

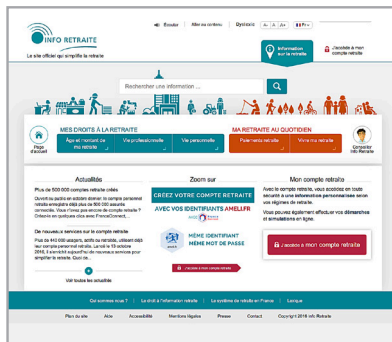
Le portail commun vous offre un point d'accès simple et efficace à l'univers de la retraite.



Le compte retraite accueille depuis octobre 2016 les services liés au Droit à l'Information des usagers. Il s'étoffera régulièrement pour couvrir l'essentiel de vos besoins en matière de retraite.

Il complètera en cela efficacement le site internet CRPN.

La CRPN contribue activement au développement de ce projet et, depuis février 2017, fournit les éléments CRPN nécessaires à la constitution de votre attestation fiscale globale, tous régimes confondus.



LES PROJETS INTER-RÉGIMES

Sous l'impulsion du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, l'univers de la retraite en France continue son entreprise de modernisation et de convergence pour simplifier votre accès à l'information, votre compréhension des différents régimes de retraite et vos démarches.



La CRPN s'inscrit dans cette dynamique inter-régimes et contribue à la réalisation de plusieurs projets.

Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Projet majeur du « choc de simplification » initié en France à destination des entreprises, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) remplace les déclarations sociales en automatisant leur transmission chaque mois à partir des données de paie.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CRPN est concernée par la DSN en tant qu'organisme de retraite complémentaire, récepteur des déclarations des employeurs.



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS)

Salariés, pensionnés, vous savez que la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur vos revenus est prévue pour le 1^{er} janvier 2018.

Concernant le versement des pensions, la CRPN a mobilisé ses services pour respecter les dispositions et délais prévus par la loi. Elle communiquera sur l'avancée de ce projet en temps utile auprès de ses pensionnés, notamment sur son site internet.

Les grandes étapes pour les contribuables salariés et retraités sont consultables sur le portail de l'Économie et des Finances
<http://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>

LA GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS (GED)

Pour répondre aux contraintes de sécurité, d'archivage et d'échanges avec les organismes extérieurs, dans le cadre de l'inter-régimes notamment, la CRPN entreprend un grand projet de numérisation des dossiers individuels et de gestion électronique des documents et données (GED).



Associée au plan de dématérialisation des envois et au développement du site internet, la GED facilitera les échanges entre la CRPN et ses affiliés et employeurs adhérents et améliorera le service qu'elle assure.

LES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018

Les élections des représentants des affiliés au Conseil d'administration de la CRPN se dérouleront en juin 2018.

Les textes applicables aux élections prévoient que les listes électorales sont arrêtées le 31 décembre de l'année précédant celle des élections. Pour les élections de 2018, les listes électorales seront arrêtées sur la base de la situation des navigants au 4^e trimestre 2017.



La qualité d'électeur et le collège d'appartenance de l'électeur s'apprécient au 31/12/2017. L'affilié est alors électeur dans le collège correspondant à sa dernière spécialité. Il est important que ces informations ainsi que l'adresse personnelle de chaque électeur soient connues des services de la CRPN à cette date.



SITE INTERNET : TOUS EN LIGNE !



Le site internet devient le véhicule privilégié de l'information CRPN et de nos échanges.

Soucieuse de concilier vos attentes et son entreprise de modernisation, la CRPN s'engage dans la voie de la dématérialisation de ses publications et envois.

Pour faciliter vos démarches et vous faire gagner un temps précieux, vous accédez directement, sur le site de la CRPN, à l'ensemble des informations utiles et services en ligne.

Notices d'information

Vous avez une question, un doute sur vos droits ? Vous pouvez consulter directement les notices d'information en libre accès sur notre site internet.

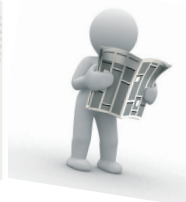


Une foire aux questions (FAQ), vous apporte une réponse aux principales questions que vous vous posez.

Restez informés ! Inscrivez-vous à la newsletter au bas de la page d'accueil du site internet !

LA NEWSLETTER

Recevez les actualités et nos informations dans votre boîte mail.



UN ESPACE PRIVÉ ET PERSONNEL VOUS EST SPÉCIALEMENT DÉDIÉ POUR FACILITER VOS DÉMARCHES ET ACCÉDER À VOS DOCUMENTS EN UN CLIC

Le site internet vous permet d'accéder à un espace personnel et sécurisé. En quelques clics, où que vous soyez, vous aurez accès à de nouvelles fonctionnalités et à vos documents personnels dématérialisés (en PDF). Ils remplaceront progressivement nos courriers.

Nous vous invitons dès à présent à créer votre espace personnel sur notre site internet.

Comment créer votre espace personnel :

- inscrivez-vous en ligne
- activez votre espace (à réception de votre code confidentiel par courrier)
- bénéficiez de toutes les fonctionnalités du site



Votre temps est précieux, en quelques clics à travers le monde, vous pouvez nous communiquer directement :

- vos adresses postale et fiscale,
- vos coordonnées téléphoniques,
- votre adresse e-mail.



Vous êtes actif, préparez votre future retraite en :

- Prenant connaissance de vos droits
- Simulant votre retraite
- Calculant votre date de départ en retraite
- Téléchargeant votre notification de droits
- Téléchargeant votre relevé de carrière

Vous êtes pensionné, consultez et téléchargez :

- Votre attestation fiscale,
- Vos bulletins de pension à partir de 2018...



TÉLÉCHARGEZ ET CONSULTEZ DE NOMBREUX FORMULAIRES ET NOTICES D'INFORMATION DANS L'ESPACE TÉLÉCHARGEMENTS !

TÉLÉCHARGEMENTS

Documents salarié

→ les notices d'information

- ⇒ Demande de retraite étape par étape
- ⇒ Demande d'imputabilité au service aérien
- ⇒ Conditions de liquidation des droits
- ⇒ Rachats et validations gratuites
- ⇒ Principe de calcul des pensions
- ⇒ ...

→ les formulaires (à renvoyer complété(s) par voie postale) :

- ⇒ Demande d'étude de rachat
- ⇒ Demande de liquidation de droits à pension

Documents retraité

→ les notices d'information

- ⇒ Reprise d'activité
- ⇒ Prélèvement obligatoire sur pensions en 2017
- ⇒ Retenue à la source
- ⇒ Aide Temporaire Exceptionnelle (ATE)
- ⇒ ...

→ les formulaires (à renvoyer complété(s) par voie postale) :

- ⇒ Demande de liquidation de droits à pension de réversion
- ⇒ Formulaire de demande d'ATE

Les publications dématérialisées sont également disponibles sur 6 ans

LES LETTRES D'INFORMATIONS « HORIZON »



LES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE LA CRPN



Envoi par voie postale, dans l'année, aux pensionnés et aux actifs de 49 ans et + ou atteignant 49 ans dans l'année.

La version 2015 du rapport d'activité synthétique est en ligne, celle de 2016 paraîtra au plus tard fin 2017.

COMMUNICATION DE VOS DOCUMENTS CRPN



Salarié :
Notification de droits

Relevé de carrière
(dans le courant de l'été)



Envoi postal



Disponible
dématérialisé
sur www.crpn.fr

En 2017



À compter
de 2018

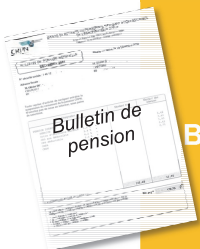


Retraité :
Attestation fiscale
(Février)

En 2017



À compter
de 2018



Retraité :
Bulletin de pension
(Février)

En 2017



En 2018



À compter
de 2019





ACQUÉRIR DES DROITS

QUEL EST L'INTÉRÊT DE LA NOTIFICATION ANNUELLE DES DROITS ?

Elle vous permet de constater le montant de vos droits au 1^{er} janvier de chaque année et dès que l'activité de l'exercice précédent a été validée, de vérifier les temps et salaires déclarés par votre ou vos employeurs.

Ainsi, sur votre notification 2017, vous pouvez vérifier le salaire mentionné au titre de 2016 en faisant le cumul du salaire brut soumis à cotisations au Fonds de retraite porté sur chacun de vos bulletins de paie de 2016.

DANS QUELS DÉLAIS PEUT-ON ACQUÉRIR DES DROITS PAR VERSEMENT DE COTISATIONS OU PAR RACHAT ?

Pour que le service carrières et prestations puisse traiter tous les dossiers dans les meilleures conditions, il convient de nous adresser **vosre demande de versement de cotisations ou de rachat avant le 15 novembre 2017**. Au-delà, nous ne pourrions vous assurer de vous donner satisfaction avant la fin de l'exercice 2017.

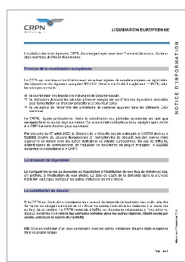
Les règlements devront nous parvenir au plus tard le 29 décembre 2017.



Consultez la notice
« **Rachats, versements
de cotisations et
validations gratuites** »
sur <https://www.crpn.fr>

L'ACTIVITÉ DE PN EXERCÉE EN EUROPE PEUT-ELLE ÊTRE PRISE EN COMPTE ?

Vous avez exercé une activité de navigant professionnel civil dans un pays de l'Espace Économique Européen autre que la France, veillez à conserver tous justificatifs relatifs à cette activité (certificats de travail, relevés d'activité validés par le régime de retraite dont vous relevez, ...).



Consultez la notice
« **Liquidation
européenne** »
sur <https://www.crpn.fr>

LES ENFANTS ONT-ILS UNE INCIDENCE SUR LES DROITS ?

Si vous avez eu au moins 3 enfants, vous **pouvez prétendre au bénéfice de la bonification**. Sont assimilés aux enfants eus, les enfants élevés par l'affilié au moins pendant 9 ans au cours de la période de cotisation à la CRPN et avant leur 21^e anniversaire.

Pour faire valoir ce droit à bonification, vous devez produire les justificatifs suivants :

- **Pour vos enfants :**
 - un extrait d'acte de naissance par enfant.
- **Pour les enfants élevés 9 ans pendant la période de cotisations et avant leur 21^e anniversaire :**
 - un extrait d'acte de naissance pour chaque enfant,
 - pour chacune des 9 années, correspondant à des exercices ayant fait l'objet de cotisations à la CRPN : un avis d'imposition ou un bordereau des allocations familiales, justifiant le ou les enfants élevés.



ENVISAGER DE PRENDRE SA RETRAITE



VOUS VOUS INTERROGEZ SUR VOTRE FUTURE RETRAITE ?

Vous pouvez visualiser votre carrière graphiquement et calculer votre date de départ en ligne. Vos simulations sont téléchargeables depuis votre espace personnel.

Consultez à tout moment votre relevé de carrière ou téléchargez votre notification de droits.

Votre carrière est incomplète ?

Contactez-nous grâce au formulaire en ligne et joignez les pièces justificatives à votre message.

VOUS PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE ?

Simulez votre pension de retraite en fonction des évolutions prévisionnelles de votre carrière.

Vous êtes salarié en temps alterné ?

Cet outil de simulation est aussi adapté à votre besoin et vous permettra de préciser votre situation.

Votre départ en retraite se précise ?

Découvrez les 5 étapes de votre demande de retraite CRPN au travers de notre diaporama.

COMMENT DEMANDER SA RETRAITE, COMPLÈTE EN UNE FOIS OU EN TEMPS ALTERNÉ ?

La demande de liquidation des droits (liquidation totale en une fois, liquidation partielle en temps alterné, ou liquidation totale après liquidation partielle des droits en temps alterné) **doit être formulée par écrit et doit parvenir impérativement à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'entrée en jouissance choisie.**

À défaut, l'entrée en jouissance de la pension est différée au plus tôt au 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande.

Consultez le formulaire
« Demande de liquidation des droits »
sur <https://www.crpn.fr>

Afin de pouvoir bénéficier de la pension dès le premier mois de votre départ à la retraite il est impératif que **votre demande écrite et signée de liquidation de droits parvienne à la CRPN dans le mois précédent.**

Dans tous les cas, l'entrée en jouissance de la pension **prend effet au plus tôt le premier jour du mois suivant la réception de la demande.**

Vous devez constituer votre dossier dans un délai maximum d'1 an à compter de la date d'entrée en jouissance (2 ans pour les pensions d'invalidité).

LA LIQUIDATION DES DROITS EN CHIFFRES ET PARAMÈTRES

Les droits sont liquidés en fonction des conditions de liquidation et des paramètres en vigueur à la date d'entrée en jouissance de la pension.

	Année d'effet de la liquidation	
	2016	2017
IVSC	32,5646	32,7441
Plafond mensuel Sécurité sociale	3 218 €	3 269 €
Taux plein (conditions du taux plein page suivante) ▪ Couple de référence ▪ Age de référence ▪ Nombre d'annuités de référence	▪ 78 ▪ 52,5 ans ▪ 28 annuités (10 080 jours)	▪ 78,5 ▪ 53 ans ▪ 28,5 annuités (10 260 jours)
Carrière minimum pour droit avant 60 ans (ou pour droit en fin d'indemnisation chômage)	18 annuités (6 480 jours)	18,5 annuités (6 660 jours)
Condition d'antériorité d'affiliation pour pension d'invalidité à partir de 50 ans	18 ans	18,5 ans
Limite mensuelle des droits pour liquidation en capital unique	64,36 €	65,38 €
Valeur du talon ▪ Pour un jour de carrière ▪ Pour une annuité de carrière	▪ 0,178778 € ▪ 64,36 €	▪ 0,181611 € ▪ 65,38 €
Temps maximum pris dans le calcul de la pension	10 800 jours	11 160 jours
Age minimum d'effet de la majoration	52,5 ans	53 ans
Age légal pension régime de base	Affilié né en 1952 : 60 ans 9 mois Affilié né en 1953 : 61 ans 2 mois Affilié né en 1954 : 61 ans 7 mois Affilié né à compter de 1955 : 62 ans	

CONDITIONS DE LIQUIDATION DES DROITS À PENSION CRPN (DÉCRETS 2011-1500 ET 2012-1563)

L'entrée en jouissance d'une pension prend effet au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande.

Vous devez donc nous écrire impérativement au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit.

LIQUIDATIONS GÉNÉRALES

ANNEE D'EFFET du droit	PENSION À TAUX PLEIN (à compter de 50 ans) La condition 1 + une condition 2 au moins remplies simultanément				ANNEE D'EFFET du droit	PENSION AVEC DECOTE Si conditions du taux plein non remplies		SANS DECOTE Article R 426-12 *
	Condition 1 Couple âge + annuités ⁽²⁾	Condition 2				Condition 1 âge	Condition 2 Annuités ⁽²⁾	Sans condition de couple ou d'annuités
		âge	ou	Annuités ⁽²⁾				
2016	78,0	52,5 ans	ou	28,0 (10080 jrs)	2016	50 ans	18,0 (6480 jrs)	DROIT A PENSION DIFFERE A 60 ANS
2017	78,5	53 ans		28,5 (10260 jrs)	2017		18,5 (6660 jrs)	
2018	79,0	53,5 ans		29,0 (10440 jrs)	2018		19,0 (6840 jrs)	
2019	79,5	54 ans		29,5 (10620 jrs)	2019		19,5 (7020 jrs)	
2020	80,0	54,5 ans		30,0 (10800 jrs)	2020		20,0 (7200 jrs)	
2021	80,0	55 ans		30,0 (10800 jrs)	A compter de 2021		20,0 (7200 jrs)	

* Si conditions d'une pension à taux plein ou avec décote non remplies

PENSION À TAUX PLEIN À COMPTER DE 2022

Sauf décision contraire du Conseil d'administration de la CRPN, pour bénéficier d'une pension à taux plein, l'affilié de plus de 50 ans doit totaliser **au moins 30 annuités** ⁽²⁾ (10 800 jours onéreux et/ou gratuits) dans sa carrière. Une disposition transitoire permet toutefois à l'affilié de 55 ans ou plus qui ne totalise pas 30 annuités de bénéficier d'une pension à taux plein s'il totalise au moins :

- ➔ 26 annuités ⁽²⁾ pour une liquidation en 2022
- ➔ 27 annuités ⁽²⁾ pour une liquidation en 2023
- ➔ 28 annuités ⁽²⁾ pour une liquidation en 2024
- ➔ 29 annuités ⁽²⁾ pour une liquidation en 2025

LIQUIDATIONS PARTICULIÈRES

ANNEE D'EFFET du droit	PENSION CHOMEUR EN FIN DE DROIT Droit à pension à la date de fin de droit chômage (1) si conditions 1 et 2 remplies simultanément à cette date		PENSIONS D'INAPTITUDE DEFINITIVE				
			Inaptitude définitive et :			Inaptitude définitive seule Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies	
	Condition 1 Âge	Condition 2 Annuités (2)	imputabilité	invalidité sécurité sociale	accident du travail	Condition 1 Âge	Condition 2 Affiliation à une date antérieure d'au moins
2016	50 ans	18 (6480 jrs)	DROIT A PENSION A EFFET DE LA DATE DE L'INAPTITUDE DEFINITIVE (sous certaines conditions)			50 ans	18,0 ans
2017		18,5 (6660 jrs)					18,5 ans
2018		19 (6840 jrs)					19,0 ans
2019		19,5 (7020 jrs)					19,5 ans
A compter de 2020		20 (7200 jrs)					20,0 ans

(1) Au titre de l'article L 1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant

(2) Y compris temps validé gratuitement

LES PRESTATIONS DU FONDS D'ASSURANCE EN CHIFFRES

Le code des transports et le code de l'aviation civile confient à la CRPN la gestion d'un Fonds d'assurance, alimenté par des cotisations dédiées assises sur les salaires bruts des navigants (dans la limite de 8 plafonds annuels de Sécurité sociale).

Ce Fonds permet d'assurer les risques propres aux personnels navigants de perte de licence ou de décès avec imputabilité au service aérien et de décès en accident aérien en service.



La CRPN n'étant pas une mutuelle, elle ne couvre pas le risque maladie et n'assure pas le remboursement des frais médicaux engagés par ses affiliés et pensionnés.

	Prestations du Fonds d'Assurance 2017
Indemnité de base = 3 années de salaire + une majoration par enfant à charge (1 PSS annuel)	
En cas de décès résultant d'un accident aérien survenu en service, ou d'une maladie reconnue imputable au service aérien	100 % de l'indemnité de base
En cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et incapacité Sécurité sociale permanente totale	100 % de l'indemnité de base
En cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et sans incapacité Sécurité sociale (ou taux d'incapacité inférieure à 50%)	50 % de l'indemnité de base ⁽¹⁾
En cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et taux d'incapacité Sécurité sociale supérieur à 50 %	Indemnité de base à laquelle est appliqué le taux d'incapacité Sécurité sociale ⁽¹⁾

(1) Lorsque l'incapacité définitive est prononcée après l'âge de 50 ans, l'indemnité est réduite de 1% par mois d'âge au-delà du cinquantième anniversaire de l'affilié. L'indemnité ne pourra toutefois être inférieure à 20 % de l'indemnité de base et des majorations par enfant.

**Gagnez du temps en créant
tout de suite votre espace
privé et personnel !**

**Téléchargez une application gratuite
depuis votre mobile et scannez
le QR Code ci-dessous.**



QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER AU DÉCÈS D'UN AFFILIÉ ?

Au décès d'un affilié, il est important que la CRPN soit informée par l'envoi d'un bulletin ou acte de décès.

Pour bénéficier d'une pension, l'ayant droit ou son tuteur doit faire parvenir sans retard à la CRPN (dans un délai maximum de 6 mois suivant le décès) une demande de liquidation des droits, sur papier libre ou au moyen du formulaire à disposition sur le site.

The image shows a French administrative form titled 'DEMANDE DE LIQUIDATION DES DROITS À PENSION DE RÉVERSION' from the CRPN (Fédération des retraités). It contains various fields for personal information, marital status, and contact details, with some fields already filled in with handwritten text.

Consultez le formulaire
« Demande de
liquidation des droits
à pension de
réversion »
sur <https://www.crpn.fr>

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER EN CAS DE CHANGEMENT DE COORDONNÉES (ADRESSE / TÉLÉPHONE / E-MAIL) ?

Vous changez d'adresse, de coordonnées téléphoniques, d'e-mail, **rendez-vous dans votre espace personnel** et communiquez-nous, en quelques clics, vos changements d'adresse, de téléphone ou d'e-mail.

Toute information communiquée par téléphone ou mail ne peut être enregistrée, à l'exception des envois par mail de courriers signés et scannés indiquant votre adresse e-mail.

Pour ne pas retarder la procédure de liquidation, demandez aux mairies des lieux de naissance respectifs :

- un extrait d'acte de naissance, avec mentions marginales, de l'affilié décédé,
- un extrait d'acte de naissance, avec mentions marginales, du demandeur.

Vous devez constituer votre dossier dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date d'entrée en jouissance.



**Ces documents originaux
doivent obligatoirement être
communiqués à la CRPN.**



LES RENSEIGNEMENTS UTILES

COMMENT SIGNALER UN CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES ?

Le paiement des pensions CRPN est effectué par virement sur votre compte bancaire dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

La Loi Macron du 6 août 2015 introduit des règles visant à faciliter la mobilité bancaire des particuliers.

Depuis le 6 février 2017, en application de cette loi, complétée par le décret du 29 janvier 2016, un établissement de crédit choisi par un client peut, sur son accord formel, effectuer en son nom les formalités liées au changement de compte afin que les virements et prélèvements réguliers se présentent sur le nouveau compte.

IBAN

Ainsi, si vous changez d'établissement bancaire et donnez votre accord au nouvel établissement pour cette assistance à la mobilité, la CRPN reçoit une demande de modification de votre domiciliation bancaire. Elle vous en informe dans les 10 jours et procède aux modifications demandées.

QUE FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE COUVERTURE SOCIALE ?

Pensez à nous informer suffisamment tôt d'un changement de couverture sociale qui peut avoir une incidence sur le niveau de la majoration que vous percevez, notamment en cas de départ de France métropolitaine ou DOM ou de retour en France métropolitaine ou DOM.



QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITÉ DE NAVIGANT ?

En cas de reprise d'activité de navigant, **en France ou à l'étranger**, la pension doit être suspendue pendant la durée de la reprise d'activité.

Il vous appartient de prévenir par écrit les services de la CRPN de votre reprise d'activité avant la date d'effet de celle-ci afin d'éviter tout indu de pension que vous seriez dans l'obligation de rembourser.

Chaque année, la CRPN est contrainte d'engager des poursuites contre des navigants qui cumulent activité de navigant et pension CRPN.

LE PAIEMENT DES PENSIONS

À QUELLES DATES SONT PAYÉES LES PENSIONS EN 2017 ?

Les dates prévisionnelles, validées par le Conseil d'administration dans ce cadre, sont les suivantes :



Pension de	Exécution prévue le
JANVIER	1 ^{er} février 2017
FÉVRIER	1 ^{er} mars 2017
MARS	3 avril 2017
AVRIL	2 mai 2017
MAI	1 ^{er} juin 2017
JUIN	3 juillet 2017
JUILLET	1 ^{er} août 2017
AOÛT	1 ^{er} septembre 2017
SEPTEMBRE	2 octobre 2017
OCTOBRE	2 novembre 2017
NOVEMBRE	1 ^{er} décembre 2017
DÉCEMBRE	29 décembre 2017

En décembre vous enregistrez deux versements :

- votre pension de novembre payée entre le 1^{er} et le 10 décembre,
- votre pension de décembre payée avant le 31 décembre.

BESOIN D'INFORMATIONS SUR LE PAIEMENT DES PENSIONS ?

Retrouvez les prochaines dates clés dans votre espace personnel.

VOTRE DÉCLARATION FISCALE

Depuis février 2017, vous pouvez télécharger votre attestation fiscale CRPN **directement depuis votre espace personnel.**



LES PRÉLÈVEMENTS SUR PENSION

QUELS SONT LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES ? COMMENT EN ÊTRE EXONÉRÉ ?

Votre situation		Vous devez produire pour l'année 2017		Vous serez exonéré de		Vous serez exonéré de prélevé(s)	
Vous résidez fiscalement dans un département français (y compris département d'outre-mer)	1. Votre revenu fiscal de référence 2015 (1) est inférieur à la limite du tableau 1 (2)	Votre avis d'imposition sur le revenu de 2015		✓ la cotisation d'assurance maladie ✓ la CSG et la CRDS ✓ la CASA	/		
	2. Votre revenu fiscal de référence 2015 (1) est supérieur à la limite du tableau 1 (2) et inférieur à la limite du tableau 2 (3)	Votre avis d'imposition sur le revenu de 2015		✓ la cotisation d'assurance maladie ✓ la CASA	✓ la CRDS au taux de 0,5 % ✓ la CSG au taux réduit de 3,8 % déductible des revenus imposables		
	3. Vous êtes titulaire d'un avantage non contributif attribué sous condition de ressources (4)	La notification d'attribution de l'avantage non contributif		✓ la cotisation d'assurance maladie ✓ la CSG et la CRDS ✓ la CASA	/		
	4. Vous ne relevez pas du régime obligatoire français d'assurance maladie	En règle générale, une attestation du régime dont vous relevez + une déclaration sur l'honneur de non couverture par un régime français d'assurance maladie		✓ la cotisation d'assurance maladie ✓ la CSG et la CRDS ✓ la CASA	/		
	5. Vous relevez du régime obligatoire français d'assurance maladie et vous résidez fiscalement hors de France et départements d'outre-mer	Une attestation de domiciliation fiscale (et non de résidence) ou un justificatif du paiement de l'impôt		✓ la CSG et la CRDS ✓ la CASA	✓ la cotisation d'assurance maladie au taux de 4,2 %		
Vous n'êtes dans aucun des cas 1 à 5.		/		✓ la cotis. d'assurance maladie au taux de 1% (majoré si vous bénéficiez du régime local d'Alsace Moselle) ✓ la CSG au taux de 6,6% dont 4,2% déductibles des revenus imposables ✓ la CRDS au taux de 0,5% ✓ la CASA au taux de 0,3%			
(1) dans le cadre « revenu fiscal de référence » de votre avis d'imposition (2) se reporter au tableau 1 ci-après (3) se reporter au tableau 2 ci-après (4) fonds de solidarité vieillesse (ex FNS), alloc. aux vieux travailleurs salariés et non salariés, alloc. aux mères de famille (AMF), secours voyage, alloc. de vieillesse agricole, alloc. spéciale vieillesse, alloc. Viagère aux rapatriés							

EXONÉRATIONS 2017 - LIMITES DE REVENUS 2015 DÉCLARÉS EN 2016

Tableau 1	Nombre de parts pour le calcul de l'IR	Métropole	Martinique, Guadeloupe et Réunion	Guyane et Mayotte
	1 part	10 996 €	13 011 €	13 605 €
	1,5 part	13 932 €	16 241 €	16 981 €
	2 parts	16 868 €	19 177 €	19 917 €
	2,5 parts	19 804 €	22 113 €	22 853 €
	3 parts	22 740 €	25 049 €	25 789 €
	> 3 parts	+ 2 936 € par demi-part supplémentaire	+ 2 936 € par demi-part supplémentaire	+ 2 936 € par demi-part supplémentaire

Tableau 2	Nombre de parts pour le calcul de l'IR	Métropole	Martinique, Guadeloupe et Réunion	Guyane et Mayotte
	1 part	14 375 €	15 726 €	16 474 €
	1,5 part	18 213 €	19 947 €	20 888 €
	2 parts	22 051 €	23 785 €	24 726 €
	2,5 parts	25 889 €	27 623 €	28 564 €
	3 parts	29 727 €	31 461 €	32 402 €
	> 3 parts	+ 3 838 € par demi-part supplémentaire	+ 3 838 € par demi-part supplémentaire	+ 3 838 € par demi-part supplémentaire



QUELS AUTRES PRELEVEMENTS PEUVENT AFFECTER VOTRE PENSION ?

→ La retenue à la source

Vous résidez hors de France métropolitaine et DOM. Les pensions dont l'imposition est attribuée à la France par les conventions fiscales qu'elle a signées en vue d'éviter la double imposition sont assujetties à la retenue à la source en application de l'article 182A du code général des impôts. Le calcul de la retenue à la source résulte de l'application d'un barème modifié annuellement par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances.



Consultez la notice
« La retenue à la source »
sur <https://www.crpn.fr>

→ La cotisation CAFAT et la contribution calédonienne de solidarité

La cotisation CAFAT et la CCS sont deux prélèvements instaurés par des lois de Nouvelle Calédonie (Lois du pays modifiées).

→ Saisies des rémunérations, avis à tiers détenteur....

Les pensions CRPN sont saisissables dans les mêmes conditions que les salaires par voie de saisie des rémunérations, avis à tiers détenteur, oppositions administratives... La quotité saisissable est calculée par application d'un barème fixé annuellement (articles L.3252-1 à 13 et R.3252-1 à 49 du code du travail).

→ Pensions alimentaires

La pension CRPN peut faire l'objet d'un paiement direct de pension alimentaire. La pension alimentaire et les éventuels arriérés doivent être notifiés à la CRPN par voie d'huissier. De même, les revalorisations de pension alimentaire sont notifiées par huissier.

→ Prélèvement à la source en 2018

À compter du 1^{er} janvier 2018 est prévue la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur vos pensions (*plus d'information en page 5*).

	2016	2017
Revalorisation au 1 ^{er} janvier	+ 0,04 %	+ 0,551 %
IVP	38,4804	38,6924
Plafond mensuel Sécurité sociale	3 218 €	3 269 €
Majoration de base maximum annuelle	7 723 €	7 845 €
Bonification maximum annuelle	1 158 €	1 176 €
Taux de la pension de réversion conjoint	60 % de la pension de l'affilié	
Taux de la pension d'enfant	▪ 12 % de la pension de l'affilié ▪ 50 % si l'enfant est orphelin de père et de mère ▪ 72 % si l'enfant est orphelin de père et de mère et atteint d'une infirmité permanente	

**Gagnez du temps en créant
tout de suite votre
espace privé et personnel !**

**Téléchargez une application gratuite
depuis votre mobile et scannez
le QR Code ci-dessous.**





COMMENT EST FINANCÉE L'ACTION SOCIALE ?

La solidarité à l'égard des affiliés en difficulté s'exprime au travers de l'action sociale, dont le financement est assuré par le Fonds social de la CRPN.

Le Fonds social attribue des secours aux Personnels Navigants qui en ont fait la demande, après avis de la commission sociale.

A QUI S'ADRESSE L'ACTION SOCIALE ? QUE CONCERNE-T-ELLE ?

Elle peut être demandée par le salarié affilié ou le retraité, les ayants droit ou personnes à charge du retraité lors du décès de celui-ci, ainsi que les chômeurs indemnisés.

L'aide sociale peut concerner différents domaines : la dépendance, le handicap, une grande difficulté pouvant justifier une aide ponctuelle.

! Le dossier d'aide sociale est à demander par écrit à la CRPN.

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE (ATE) ?

Le Fonds social finance également un dispositif d'Aide Temporaire Exceptionnelle dédié aux retraités des générations 1951 à 1961 ayant fait liquider la totalité de leurs droits avant le 01/01/2012.

En 2017, pour pouvoir bénéficier de l'ATE, les retraités concernés, nés en 1956 ou 1957, doivent formuler une demande d'ATE à la CRPN et fournir les pièces justificatives nécessaires à l'examen de leur situation.

Délai à respecter pour faire parvenir cette demande à la CRPN :

- Les retraités nés au 1^{er} semestre doivent déposer leur demande entre le 30/09 et le 31/12/2017 au plus tard,
- Les retraités nés au 2^e semestre doivent déposer leur demande entre le 30/09/2017 et le 30/06/2018.



L'ATE est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux obligatoires.

LES PRÊTS AU LOGEMENT À LA CRPN ?

La réglementation applicable aux crédits à la consommation et aux crédits immobiliers s'est récemment considérablement complexifiée et impose aux prêteurs de multiples contraintes.

Une étude auprès d'autres caisses de retraite a montré que celles-ci ont arrêté leur offre de prêts depuis quelques années, avant même l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Compte tenu de ces nouvelles contraintes, de leur complexité et des risques encourus, le Conseil d'administration de la CRPN a décidé, lors de sa réunion du 15/12/2016, de mettre fin au dispositif d'aide au logement.

! La CRPN ne consent donc plus de nouveaux prêts au logement.



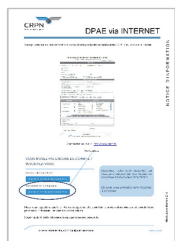
L'AFFILIATION OBLIGATOIRE

L'affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant professionnel civil salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale dans :

- ➔ le transport public, affecté à une base en France,
- ➔ les autres spécialités, travaillant en France ou à partir de la France.

LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

Votre DPAE doit être effectuée avant l'exécution de toute activité aérienne. À défaut, aucune prestation, notamment en cas de décès, ne sera versée par la CRPN.



Vous pouvez saisir votre déclaration via notre site internet :

<https://www.crpn.fr>

LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

À compter du 1^{er} janvier 2017, la CRPN en tant qu'organisme de retraite complémentaire, récepteur de vos déclarations, entre dans le périmètre de la DSN phase 3.

Afin de sécuriser le processus de recouvrement, un système de double déclaratif est maintenu jusqu'à nouvel ordre par la CRPN pour garantir la bonne qualité des données et leur fiabilité.

Ainsi, en parallèle de la DSN phase 3, vous recevrez toujours vos bordereaux de cotisations mensuels ou trimestriels à nous retourner complétés, accompagnés de vos règlements.

Un risque d'exigibilité de DADS pour l'exercice 2017 existe si la CRPN ne reçoit pas 12 DSN de bonne qualité couvrant l'année.

Il est important de bien paramétrer votre système de paie pour que les données attendues par la CRPN en DSN nous parviennent et permettent la validation des droits de vos navigants.

Téléchargez dès à présent nos fiches consignées :

- ➔ Comment déclarer pour la CRPN,
- ➔ Catégories socioprofessionnelles utiles pour la CRPN,
- ➔ Les cotisations au taux majoré,
- ➔ Jour CRPN,
- ➔ Assiette de cotisations CRPN et plafonnement.

Gagnez du temps en créant tout de suite votre espace privé et personnel pour déclarer en ligne vos embauches !



LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées mensuellement. Par dérogation, les employeurs occupant moins de 10 navigants peuvent s'en acquitter trimestriellement. Les cotisations doivent parvenir à la CRPN au plus tard le 20 du mois suivant le mois ou trimestre écoulé. Au-delà de cette date, des majorations de retard sont appliquées.



LES TAUX DE COTISATIONS & PLAFONDS DE SALAIRE

	2016	2017
Taux d'appel au fonds de retraite	105 %	106 %
Fonds de retraite Taux réglementaires auxquels s'applique le taux d'appel	- Employeurs = 13,632 % - Salariés = 7,668 % - Total = 21,30 %	- Employeurs = 13,632 % - Salariés = 7,668 % - Total = 21,30 %
Fonds de retraite, appelé à : - 105 % en 2016 - 106 % en 2017	- Employeurs = 14,31 % - Salariés = 8,05 % - Total = 22,36 %	- Employeurs = 14,45 % - Salariés = 8,13 % - Total = 22,58 %
Fonds d'assurance	- Employeurs = 0,05 % - Salariés = 0,05 % - Total = 0,10 %	- Employeurs = 0,05 % - Salariés = 0,05 % - Total = 0,10 %
Fonds de majoration	- Employeurs = 0,34 % - Salariés = 0,34 % - Total = 0,68 %	- Employeurs = 0,34 % - Salariés = 0,34 % - Total = 0,68 %
Plafond annuel : 1 PSS (Fonds de majoration) 8 PSS (Fonds de retraite & Fonds d'assurance)	38 616 €/an 308 928 €/an	39 228 €/an 313 824 €/an

LES PRESTATIONS DE CHAQUE FONDS

- ⇒ Le **Fonds de retraite** permet de servir des pensions et des bonifications aux anciens navigants et à leurs ayants droit. Les différents types de pensions sont les suivants :
 1. Pension de retraite (à taux plein, avec décote, pour inaptitude définitive, en fin de droit chômage à 60 ans),
 2. Pension de réversion,
 3. Pension d'orphelin,
 4. Capital unique en lieu et place des pensions de faible montant.
- ⇒ Le **Fonds d'assurance** sert les indemnités en capital en cas de décès en accident aérien ou reconnu imputable au service aérien et en cas d'inaptitude définitive avec imputabilité au service aérien.
- ⇒ Le **Fonds de majoration** sert les majorations temporaires, assortissant les pensions de retraite, de réversion et d'orphelin.

Les conditions d'attribution et de durée de service de la majoration sont fonction de la date d'effet de la pension (la réglementation diffère selon que la pension prend effet avant le 01/01/2012 ou à compter du 01/01/2012).

De nouvelles modalités de calcul des plafonds de cotisations et de décompte des jours sont applicables depuis janvier 2017.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la notice
 "Nouvelles modalités 2017 relatives aux plafonds de cotisations et aux jours CRPN"
<https://www.crpn.fr>



EQUILIBRES

	2014	2015	Variation
Cotisations totales (yc variation risque / créances)	432,5M€	446,2M€	↑ 3,2%
Prestations totales	555,4M€	569,9M€	↑ 2,6%
Ratio Cotisants* / Pensionnés*	1,38	1,33	↓
Ratio Cotisations / Prestations	0,78	0,78	—

RÉSERVES

Valeur comptable	3 563 M€	3 687 M€	↑ 3,5%
Valeur de réalisation	4 693 M€	4 848 M€	↑ 3,3%

EMPLOYEURS

Nombre d'employeurs	482	474	↓
Cotisations employeurs (yc affiliés volontaires)	431,4 M€	440,3 M€	↑ 2,1%

AFFILIÉS

Nombre de salariés affiliés	29 635	29 196	↓ -1,5%
Age moyen	42,4 ans	42,9 ans	↑
Salaire moyen	73,6K€	74,8K€	↑
Nombre d'actifs*	25 926	25 616	↓ -1,2%
PNC Transport Public*	17 609	17 364	↓
PNT Transport Public*	6 969	6 898	↓
PN Essais et Réceptions*	444	455	↑
PN Travail Aérien*	903	899	↓

PENSIONNÉS

Nombre de pensionnés (toutes catégories)	19 939	20 433	↑ 2,5%
Droits directs (liquidation totale)	15 514	15 967	↑ 2,9%
dont anciens PNC TP	8 966	9 276	↑
dont anciens PNT et autres PN	6 548	6 691	↑
Pensionnés en temps alterné	842	834	↓
Pensions de retraite droits directs versées	465,8M€	477,6 M€	↑ 2,5%
Pension moyenne **	30,2K€	30,2K€	—
Annuités validées en moyenne	21,8	21,9	↑
Réversions conjoints	3 267	3 332	↑ 2,0%
Age moyen	69,7 ans	70 ans	↑

* Effectif en Equivalents Temps Plein

** Pensions de retraite de droits directs et bonifications versées (hors capital unique et remboursement d'indus) / Effectif théorique des pensionnés (Σ jours pension / 360)

Taux de cotisation et plafonds		2016	2017
EMPLOYEURS	Taux d'appel au fonds de retraite	105%	106%
	Fonds de retraite (Salarié : 36 %, Employeur : 64 %)	22,36%	22,58%
	Fonds d'assurance (Salarié : 50 %, Employeur : 50 %)	0,10%	0,10%
	Fonds de majoration (Salarié : 50 %, Employeur : 50 %)	0,68%	0,68%
	Plafonds de salaires soumis à cotisations CRPN :		
	8 PSS pour les cotisations des Fonds de retraite et d'assurance	308 928 €/an	313 824 €/an
	1 PSS pour les cotisations du Fonds de majoration	38 616 €/an	39 228 €/an

Prestations		2016	2017
PENSIONNÉES	Augmentation des pensions	0,04%	0,551%
		par rapport à 2015	par rapport à 2016
	Majoration de base (*)	7 723 €/ an	7 845 €/an
	Bonification (*)	1 158 €/an	1 176 €/an
	Assurance décès :		
	Mini	115 848 €	117 684 €
	Maxi	463 392 €	470 736 €
	Majoration par enfant à charge	38 616 €	39 228 €

(*) Montant maximum pour une liquidation en 2016 et 2017

Autres paramètres		2016	2017
	IVSC	32,5646	32,7441
	IVP	38,4804	38,6924
	Plafond de la Sécurité sociale	3 218 €	3 269 €

plus d'infos sur <https://www.crpn.fr>



PRÉSIDENCE

Présidente : Michèle PAIRAULT-MEYZER (*catégorie Employeurs*)
Vice-Président : Jean-Michel MOUTET (*catégorie Affiliés*)

Commissaire du Gouvernement
Représentant le Ministre
chargé de la Sécurité sociale
Charlotte GEAY
Direction de la Sécurité sociale

Représentant le Ministre
chargé de l'Aviation civile
Gérard RUCAY
Direction générale de l'Aviation civile

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS (*catégorie Employeurs*) NOMMÉS PAR ARRÊTÉ (par ordre alphabétique du nom du titulaire par représentation)

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Représentant les organisations professionnelles des employeurs du transport et du travail aériens (SCARA ET FNAM)

Jean-Pierre BES
Michel CARUEL
Georges DAHER
Olivier HERBEMONT
Pierre MIE
Michèle PAIRAULT-MEYZER
Olivier PRÉVOST
Guy TARDIEU

Christophe HARDIN
Michel DELAITRE
Martine SELEZNEFF
Jean-Baptiste VALLÉ
Christophe BOIRON
Françoise MATAILLET
Frédérique LACOMBE
Bertrand d'YVOIRE

Représentant les organismes représentatifs de l'industrie aéronautique (GIFAS)

Richard MONNOYER

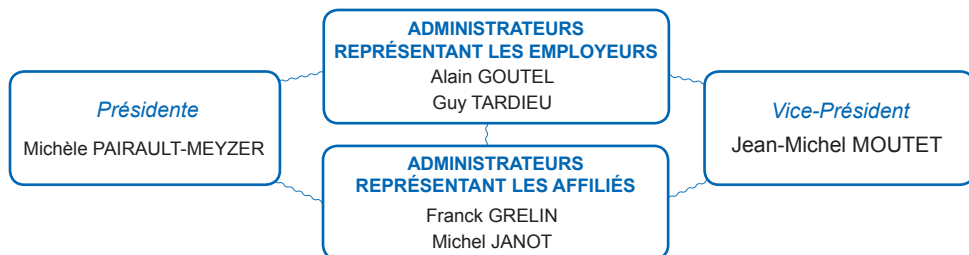
Hélène TINLOT

Représentant les ministères employeurs de personnel navigant professionnel (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET MINISTÈRE DES TRANSPORTS)

Jean-Luc FOURDRINIER
Alain GOUTEL

Brennusia GIUDICELLI

BUREAU


**ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES AFFILIÉS (catégorie Affiliés)
ÉLUS**

(par ordre alphabétique du nom du titulaire dans le collège)

TITULAIRES**SUPPLÉANTS****Collège des Essais et Réceptions**

(SNPNAC)

Pascal VERNEAU

Christophe PRIBILSKI

Collège des Pilotes et Autres Navigants Techniques du Transport Aérien

(SNPL France ALPA)

Yves DESHAYES

Stéphane GAULTIER

Michel JANOT

Guillaume SCHMID

Laurent WEISER

Collège du Personnel Navigant Commercial du Transport Aérien

(SNPNC-FO, UNSA Aérien)

Franck GRELIN

Jean-Luc PINET

Antoine SANTERO

Pierre-Yves GOARANT

Laurent NICOLAS

Collège du Travail Aérien

(SNPNAC)

François TAVERON

Sylvain DALLANT

Collège des Retraités

(ARAF, APNA, SNOMAC, SNPL France ALPA)

Jean-Michel MOUTET

André RETORNAZ

(ARPPNAC, SNPNAC, AA EPNER, Amicale des Pompiers du Ciel de Marignane)

Jean SERRAT

Pierre-Yves DEBROISE

(SNPNC-FO, UNAC, UNSA Aérien)

Patrick TAMBURINI

Jean-Luc PAILLET

Patrimoine immobilier

TRANSACTIONS & GESTION IMMOBILIÈRE

Pour gérer directement son patrimoine immobilier, composé d'une quarantaine d'immeubles d'habitation ou de bureaux, votre caisse de retraite a créé en 1990 sa propre filiale : **LOC INTER IMMOBILIER**

Nous vous proposons un large choix d'appartements,
à la location qui ont tous un bon niveau de standing et de confort,
situés dans Paris et sa proche banlieue, appartenant à la CRPN.



Un nouveau programme
à la location, du studio au 6 pièces
situé à la Garenne-Colombes



Avenue Niel à Paris 17^{ème}

Un programme
à la vente



Résidence Roland Garros
Le Kremlin-Bicêtre
immeuble situé aux portes de Paris
du studio au 5 pièces

**Vous êtes navigant, vous bénéficiez d'une réduction
sur les honoraires pour la location d'un appartement.**



Filiale de la Caisse de Retraite des Navigants

8 rue de l'Hôtel de Ville
92522 Neuilly-sur-Seine cedex

Tél. : 01 40 88 90 00
Fax : 01 40 88 90 80
E.mail : locinter@locinter.fr

**CONSULTEZ LES OFFRES DIRECTEMENT
SUR LE SITE INTERNET : www.locinter.com**



plus d'infos sur www.crpn.fr



8, rue de l'Hôtel de Ville
92522 Neuilly-sur-Seine cedex

 : www.crpn.fr

de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Exceptionnellement, la CRPN sera fermée les jours suivants :

- Lundi 2 janvier 2017
- Vendredi 14 avril 2017
- Vendredi 26 mai 2017
- Lundi 5 juin 2017
- Lundi 14 août 2017
- Vendredi 22 décembre 2017
- Lundi 29 décembre 2017